

CANTINE NEZEL

FONCTIONNEMENT

1) *CALENDRIER*

Le restaurant scolaire fonctionnera selon le calendrier scolaire.

2) *PRESTATAIRE*

Le type de restauration est la liaison froide. L'entreprise de restauration retenue est « Yvelines Restauration ».

3) *RESTAURANT*

Les repas sont servis dans le restaurant scolaire.

4) *ENCADREMENT*

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de service. Ils sont pris en charge dans l'enceinte de l'école. Ils sont reconduits dans la cour de l'école le repas terminé, ils sont encadrés jusqu'à 13h20, heure d'arrivée des enseignants.

5) *MENUS*

Les menus sont établis 5 semaines à l'avance, par une diététicienne, ils sont affichés sur les panneaux de l'école Maternelle, le préau de l'école Primaire ainsi qu'à la cantine/garderie. Ils sont également en ligne sur le site Internet de Nézel : www.nezel.org

6) *INSCRIPTION*

Des fiches d'inscription cantine sont prévues à cet effet. Elles sont insérées dans le cahier de liaison de l'école (liaison avec l'école, les parents, la mairie, les enfants, le personnel de service) 2 fois par an, en juin pour la rentrée scolaire suivante puis en janvier pour le reste de l'année (elles peuvent également être retirées en mairie). Une préinscription en ligne via le site internet de Nézel est maintenant possible.

Aucune inscription par téléphone n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

a) Les familles prennent ainsi connaissance des jours de repas possibles sur le formulaire. Il existe un formulaire par mois et par jour ouvré de cantine.

b) IMPERATIF : Les familles doivent remettre la fiche d'inscription en mairie avant le 25 de chaque mois, pour le mois suivant soit au guichet, soit dans la boîte aux lettres de la mairie accompagnée du règlement.

7) *FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS ET PAI*

Cette fiche de renseignements, à l'usage du personnel cantine, qui doit être à jour est téléchargeable et tout changement est à signaler. Retour de cette fiche par le cahier de cantine ou en mairie. Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

détermine précisément la liste des agents communaux pouvant intervenir et indique les mesures à prendre (traitement, médicament) auprès des enfants pour lesquels ce protocole a été mis en place conjointement avec le médecin scolaire.

En restituant au plus tôt ces fiches d'inscription, vous nous aidez à garantir un service optimal. Nous comptons sur votre bienveillance.

Une inscription ou une désinscription occasionnelle sera acceptée si le secrétariat de mairie est averti 24 h à l'avance.

Attention aux horaires d'ouverture de la mairie :

- **pour le lundi, prévenir le jeudi au plus tard 18h00**
- **pour le mardi, prévenir le lundi au plus tard 9h30**
- **pour le jeudi, prévenir le mardi au plus tard 18h00**
- **pour le vendredi, prévenir le jeudi au plus tard 18h00.**

Pas de possibilité le samedi matin.

Pas de validation par message laissé sur répondeur mairie.

Le secrétariat de mairie doit être averti de toute modification survenant sur le planning précédemment établi, dans les mêmes délais.

Si tel n'est pas le cas, le repas sera compté comme consommé.

*En cas d'absence pour raison de santé, il appartient aux parents d'adresser un certificat médical en mairie et de prévenir le secrétariat mairie du retour de l'enfant à la cantine **dans les délais impartis ci-dessus**. Les repas seront remboursés, à partir du troisième jour d'absence consécutif, à la cantine (exemple lundi, mardi, jeudi ou vendredi, lundi, mardi).*

c) Tarif

Il existe 2 tarifs en vigueur validés par le percepteur :

- un tarif à la journée : 3,38 € le repas,
- un tarif à la carte (paiement de 2 mois consécutifs) : 3,23 € le repas.

7) DISCIPLINE

Une fiche disciplinaire servira à noter les manquements à la discipline, les comportements incorrects à table, la détérioration du matériel, le manque de respect envers le personnel, etc.

Les faits y seront rapportés précisément, par le personnel de service.

Elle tiendra lieu d'avertissement. Elle devra être signée par les parents et être retournée via le cahier de cantine ou en mairie (guichet ou boîte à lettres), ou aux personnes de service.

Le non-respect de cette règle verra l'accès refusé à l'enfant par mesure disciplinaire.

Après 3 avertissements ou immédiatement en cas de manquement grave, les parents seront convoqués en mairie, pour envisager l'exclusion définitive de l'enfant de la cantine.

8) URGENCE

Mise en place de la fiche individuelle de renseignements qui sera utilisée en cas d'indisposition ou d'urgence médicale (appel du 15) dans les mêmes conditions qu'à l'école.

Cette fiche doit être remplie par les parents dès le début de l'année scolaire puis tout changement de situation doit être signalé (changement de domicile, de téléphone, de nourrice, ...).

9) SOINS

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner leurs médicaments aux enfants, sauf ceux stipulés dans les fiches PAI des enfants concernés.

10) ACCEPTATION

Signature obligatoire par les parents et les enfants concernés du nouveau règlement et fonctionnement de la cantine à dater du **3 janvier 2011** (annule et remplace l'ancien).

Les parents qui le désirent pourront prendre rendez-vous en mairie, s'ils souhaitent s'entretenir avec les responsables communaux de la cantine au sujet des présentes mesures. Toute suggestion sera accueillie avec le plus grand intérêt sous forme de courrier remis en mairie ou de rencontre si nécessaire.

Signature de Monsieur Le Maire

Signature des parents